**N° 5561**

**PROJET DE LOI**

autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales

préparant au diplôme du baccalauréat international

M. Fernand DIEDERICH, Rapporteur

**Historique**

Le projet de loi sous rubrique fut déposé le 24 mars 2006.

La commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a entamé ses travaux le 29 juin 2006 en désignant M. Fernand Diederich rapporteur du projet de loi sous rubrique. L’examen du texte et l’analyse de l’avis du Conseil d’Etat du 20 juin 2006 ont eu lieu au cours de la même réunion. Le rapport fut présenté et adopté lors de la réunion du 6 juillet 2006.

**Objet du Projet de loi**

D’après l’exposé des motifs du projet de loi sous rubrique quelque 150 jeunes âgés de 12 à 15 ans, en provenance de tous les pays, arrivent chaque année au Luxembourg et demandent à être scolarisés en fonction de leurs capacités intellectuelles. L’accès aux études secondaires classiques leur reste souvent fermé, alors qu’ils possèdent parfaitement les capacités intellectuelles pour suivre des études de ce niveau. Cependant, il leur est souvent difficile d’acquérir dans un laps de temps court des compétences élevées en français, ils n'arrivent pas à maîtriser en sus la langue allemande au même niveau que leurs camarades qui sont passés par l’école primaire luxembourgeoise.

Il est encore souligné que parmi les possibilités mises à l’étude en vue d’améliorer l’efficacité de l’école luxembourgeoise et d'augmenter ainsi le succès scolaire de tous les étudiants, la création de classes préparant au baccalauréat international a été proposée par le Gouvernement dans le projet initial comme étant la solution la plus pragmatique pour introduire, ceci dans un cadre limité à un établissement, des classes internationales d’enseignement secondaire, où le français est la langue véhiculaire pendant toute la durée de la formation. On notera enfin que cette option concrétise également l’objectif d’élargir les possibilités d’un enseignement alternatif au sein de l’école publique, tel que préconisé dans le programme gouvernemental.

Dans ce sens, la création d’une possibilité pour ces enfants de suivre des études secondaires dans l’école publique luxembourgeoise représente une contribution au maintien de l’attractivité du site économique luxembourgeois, mais au-delà aussi et surtout une contribution à l’égalité des chances pour des enfants dont les parents n’ont pas les moyens de payer le minerval exigé par des écoles privées.